



Saignelégier, 10 et 11 août 2024

RÈGLEMENT EXPOSITION DES CHEVAUX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 L'exposition comprend les catégories de chevaux suivantes :

Chevaux de race franches-montagnes

- 1) Etalons adultes de 3 - 14 ans, doivent être admis au stud-book, répartition en 2 catégories selon les inscriptions.
- 2) Elèves-étalons de 2 ½ ans, pointage linéaire de 21 points exigé comme poulain de 6 mois ou au bénéfice d'une prime cantonale.
- 3) Pouliches de 3 ½ ans, doivent être admises en catégorie B.
- 4) Pouliches de 2 ½ ans, pointage linéaire de 21 points exigé comme poulain de 6 mois.
- 5) Pouliches de 1 ½ ans, pointage linéaire de 21 points exigé comme poulain de 6 mois.
- 6) Juments suitées de 4 ans, doivent être admises en catégorie B à l'âge de 3 ans. Le prix Gräub sera octroyé aux 10 premières de cette catégorie ou aux 5 premières de chaque catégorie. Cette prime est uniquement réservée aux sujets provenant du canton du Jura.
- 7) Juments suitées de 5 et 6 ans, doivent être admises en catégorie B.
- 8) Juments suitées de 7 et 8 ans, doivent être admises au minimum en catégorie B.
- 9) Juments suitées de 9 et 10 ans, doivent être admises au minimum en catégorie B.
- 10) Juments suitées de 11 et 12 ans doivent être admises au minimum en catégorie B.
- 11) Championnat de poulains : les deux premiers de chaque catégorie seront sélectionnés sur deux classements.

Chevaux de race demi-sang

- 12) Etalons de 3 à 14 ans, doivent être admis au stud-book.
- 13) Elèves-étalons de 2 ½ ans, pointage linéaire de 21 points exigé comme poulain de 6 mois.
- 14) Pouliches de 3 ½ ans, pointage linéaire de 18 points exigé comme poulain de 6 mois.
- 15) Pouliches de 2 ½ ans, pointage linéaire de 18 points exigé comme poulain de 6 mois.
- 16) Pouliches de 1 ½ an, pointage linéaire de 18 points exigé comme poulain de 6 mois.
- 17) Juments suitées de 4 à 12 ans, doivent être admises au stud-book.

Pour que l'inscription soit prise en considération, il faut un minimum de 5 sujets par catégorie race FM et demi-sang.

Les abréviations ci-dessous seront utilisées sur la feuille d'inscription :

T.T.B.	=	Test en terrain réussi ; catégorie B
T.S.T.	=	Test en terrain réussi ; index total 90 – 99.9
T.S.T.*	=	Test en terrain réussi ; index total 100 – 110
T.S.T.**	=	Test en terrain réussi ; index total 111 – 120
T.S.T.***	=	Test en terrain réussi ; index total 121 – 130
T.S.T.****	=	Test en terrain réussi ; index total + de 131
P.A1	=	Promotion CH attelage (1 fois finaliste)
P.A2	=	Promotion CH attelage (2 fois finaliste)
P.A3	=	Promotion CH attelage (3 fois finaliste)

PS1	=	Promotion CH saut (1 fois finaliste)
PS2	=	Promotion CH saut (2 fois finaliste)
PS3	=	Promotion CH saut (3 fois finaliste)
P.C.	=	Promotion CH combiné
Finaliste	=	Avoir participé à la finale à Avenches
C.J.J.E.	=	Championnat de jeunes juments d'élite à Avenches

Article 2 Le comité d'organisation peut modifier les catégories en fonction du nombre d'inscriptions enregistrées. Si une classe d'âge comprend plusieurs catégories, les chevaux y seront répartis selon leur âge.

Article 3 Les chevaux sont classés selon les critères actuels.

Article 4 Chaque exposant doit être membre d'un syndicat d'élevage chevalin ou domicilié en Alsace. Les enfants en âge de scolarité obligatoire ne sont pas admis comme exposants.

CONDITIONS ET RESPONSABILITÉS

Article 5 Les chevaux exposés doivent être issus d'un étalon du stud-book et être inscrits dans un syndicat.

Article 6 Le nombre des chevaux est en principe limité à 400. Les inscriptions se font dans l'ordre de réception.

Article 7 Tous les chevaux destinés à l'exposition doivent être **sur place le samedi 10 août à 8 heures et le dimanche 11 août à 9 heures**, à leur place respective, avec le numéro attribué. Un contrôle sera effectué.

Article 8 Les chevaux exposés peuvent passer la nuit du samedi au dimanche dans les écuries de la Halle-Cantine, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire respectif. **Il est interdit d'utiliser les boxes d'autres exposants.**

Article 9 Les chevaux exposés sont repris à la fermeture du Marché-Concours, au plus tard le dimanche 11 août à 18 h 30.

Article 10 Le comité d'organisation pourvoit au logement des animaux exposés. Fourrage et pansage sont à la charge des participants.

Article 10a L'exposant est tenu d'abreuver et de nourrir régulièrement ses chevaux.

Article 11 Le transport et l'exposition des chevaux sont aux risques des exposants. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir.

Article 12 Les experts sont nommés par le comité d'organisation.

Article 13 Chaque commission d'experts doit immédiatement donner par écrit le résultat de ses appréciations au bureau du jury des chevaux.

Article 14 Les diverses taxes sont perçues exclusivement par le comité des finances.

Article 15 Chaque cheval inscrit reçoit un numéro à fixer au montant droit du licol.

Article 16 Les exposants doivent se soumettre aux ordres et décisions du comité d'organisation.

- a) Tous les chevaux exposés au Marché-Concours, à l'exception des étalons et des élèves-étalons, participent obligatoirement à **la grande parade des chevaux du dimanche matin**.
- b) L'exposant est responsable de la désignation d'un conducteur expérimenté pour chaque cheval présenté. Les chevaux ne sont pas montés.

- c) Le comité exige une **tenue correcte** pour toutes les personnes qui présentent des chevaux : **pantalon foncé, tee-shirt ou chemise blanche.**
- d) **Tous les étalons, toutes les pouliches de 3½ et toutes les juments suitées participent obligatoirement au cortège du dimanche après-midi à 13h45.**

En cas d'inobservation de l'article 16 la prime sera réduite de 50 %.

Article 17 Les chevaux présentés ne doivent pas être ferrés des postérieurs. Tout au plus, le ferrage à plat ou avec mordax en talon est toléré, sous l'entière responsabilité du propriétaire. Les sujets méchants, vicieux ou malades (maladies contagieuses ou non contagieuses) sont exclus. En particulier, les chevaux atteints de gourme ou provenant d'une écurie contaminée par cette maladie, ne doivent en aucun cas être présentés au Marché-Concours.

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire (vaccination de base : deux injections à un intervalle de 21-90 jours, rappel annuel; la dernière vaccination devant être antérieure au 25 juillet 2024. Cette vaccination ne concerne pas les poulains de l'année.

Les propriétaires sont responsables des dommages éventuels causés par l'inobservation de ces prescriptions.

INSCRIPTIONS

Article 18 Les inscriptions se font **uniquement en ligne sur le site Internet**. Une fois votre inscription envoyée électroniquement, dans les minutes qui suivent, vous devez recevoir un mail de confirmation. Au besoin, veuillez consulter votre boîte spam/courrier indésirable.

Pour toute question concernant les inscriptions, veuillez vous adresser à M. Christophe Cerf, président du comité d'exposition des chevaux, T 079 289 56 54.

Les inscriptions sont ouvertes sur le site du Marché-Concours **du 06 mai au 06 juin 2024, 18h**. Le présent règlement et le formulaire d'inscription sont téléchargeables sur le site internet du Marché-Concours : www.marcheconcours.ch

Le présent règlement et le formulaire d'inscription sont téléchargeables sur le site internet du Marché-Concours: www.marcheconcours.ch

Article 19 La finance d'inscription est due pour tous les chevaux inscrits au catalogue, même s'ils ne sont pas présentés au Marché-Concours. Les poulains sont également soumis à la finance d'inscription.

La finance d'inscription est due pour tous les chevaux inscrits au catalogue, même s'ils ne sont pas présentés au Marché-Concours. Les poulains sont aussi soumis à la finance d'inscription. Celle-ci est **payable en ligne par carte bancaire ou de débit (Raiffeisen ou Postfinance).**

La finance d'inscription est fixée à **20 francs pour tous les chevaux, poulains compris.**

PRIMES ET PRIX D'HONNEUR

Article 20 Un montant correspondant aux 20 % du produit des entrées, tribunes non comprises, mais au maximum Fr. 35000. –, est affecté au paiement des primes. Celles-ci sont expédiées aux exposants 2 mois au plus tard après la manifestation.

Article 21 Le maximum des primes est fixé comme suit :

Etalons	200 francs
Elèves-étalons nés en 2022	140 francs
Chevaux nés en 2021	110 francs
Chevaux nés en 2022	110 francs
Chevaux nés en 2023	90 francs
Chevaux nés en 2024	80 francs
Juments suitées	90 francs

Les sujets non classés ne touchent pas de prime.

Le jury attribue les prix d'honneur. Le même propriétaire ne peut toucher qu'un seul prix d'honneur, exception faite des catégories étalons adultes.

Un souvenir est remis à chaque exposant n'ayant pas obtenu de prix d'honneur.

PRIX SPÉCIAUX

Article 22 Des prix spéciaux sont versés indépendamment des primes du Marché-Concours et des prix d'honneur. Ils sont attribués par le jury aux chevaux de races franches-montagnes et de demi-sang. A la clôture des inscriptions, le comité d'organisation décide de la répartition de ces prix en fonction du nombre de sujets inscrits dans chaque catégorie. Le même propriétaire ne peut toucher qu'un seul prix spécial.

Article 23 Le Comité d'organisation du Marché-Concours désigne le jury des chevaux et édicte un règlement relatif à son fonctionnement.

Article 24 L'exposant qui donne de fausses indications pour obtenir l'admission d'un animal est privé de primes et de prix.

Article 25 Les chevaux non exposés le dimanche perdent droit à toutes primes et tous prix.

Article 26 Le comité d'organisation peut modifier, selon les circonstances, la distribution des récompenses. Il liquide, sans appel, toutes les contestations qui pourraient se produire.

Saignelégier, avril 2024

AU NOM DU COMITÉ D'ORGANISATION
DU MARCHÉ-CONCOURS

Le président :
Vincent Wermeille

Le président de l'exposition :
Christophe Cerf

Le président du jury :
Eddy von Allmen

Les secrétaires du jury :
Claude Claude
Nathalie Marchand

AVIS IMPORTANTS

Prix d'honneur et souvenirs

Les prix d'honneur et les souvenirs doivent impérativement être retirés au secrétariat et bureau d'information de la Halle-Cantine, **le dimanche 11 août 2024, de 9h à 12h00. Aucun prix n'est envoyé par la poste.**

Chevaux à vendre

Les éleveurs ayant des chevaux à vendre sont invités à le signaler lors de l'inscription. La liste des chevaux à vendre sera publiée dans le catalogue d'exposition. Cette information facilite la commercialisation des chevaux du Marché-Concours, des renseignements étant souvent demandés au sujet des chevaux à vendre.